Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont participé aux délibérations : 9

Présents : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Représentés : Charles ALDROVANDI par Rémy MONET, Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN

Excusée : Fanny JACQUART

Monsieur le ~~Maire déclare la~~ séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures et remercie les élus présents au nombre de sept. La condition du quorum est respectée.

1. **Désignation d'un(e) secrétaire**

M. Jean-Claude AUBERLET se propose

☞ Vote à l'unanimité des élus présents et représentés.

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 1 décembre 2023**

Rémy MONET transmet une demande de Charles ALDROVANDI sur les 20 000 euros correspondant au prix de vente d'une partie du terrain AMARGER sans formuler de proposition. La demande est imprécise.

Corentin CAPELLIER rappelle que cette somme était contenue dans le projet.

En l'absence de proposition de rédaction clairement formulée, le PV est soumis au vote tel qu'il a été présenté et acceptée par la Commission générale.

7 votes POUR : Jean Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.

2 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Rémy MONET

☞ Vote à la majorité des élus présents ou représentés.

3. Site Patrimonial Remarquable. Acquisition du logo et des panneaux

En attente de devis. Le point est reporté.

4. Ouverture d'un service de restauration au Village de Gîtes et recherche de candidatures

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la décision prise à l'unanimité par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture réunie au Ministère de la Culture à Paris de créer un Site Patrimoniale Remarquable, une communication dédiée auprès de la presse nationale, régionale, locale, mais aussi en direction des chaînes de télévision peut être réalisée.

En raison de l'absence de restaurant en semaine, il est proposé de lancer un appel d'offre pour l'ouverture d'un point de restauration ouvert à midi du lundi au vendredi dans la salle familiale présente au Village de gîtes du mois de janvier au 31 mars 2024.

Cette opération limitée dans le temps a le double intérêt de permettre à la presse et à la clientèle de pouvoir se restaurer en parcourant le Site Patrimonial Remarquable et, par la même occasion, de faire connaitre le village de gîtes candidate en 2024 pour une reconnaissance en tant qu'Architecture Contemporaine Remarquable.

Le candidat retenu prendra en charge les frais inhérents au fonctionnement du service (chauffage, électricité, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition d'ouvrir un point de restauration dans la salle familiale au Village de gîtes du mois de janvier au 31 mars 2024.

Plusieurs élus interviennent en soulignant qu'il ne faut pas « fermer l'avenir ». M. Patrick Roy entre autres, insiste sur l'intérêt pour le preneur de proposer une période d'ouverture prolongée pour bénéficier de la clientèle du Village de Gîtes au-delà du 30 mars et en particulier pendant l'été.

Rémy MONET propose de demander à la pizzeria de prêter leur restaurant. Il lui est répondu que des discussions ont eu lieu avec les gérants depuis l'acquisition du Site Patrimonial Remarquable et qu'ils ne souhaitent pas ouvrir au quotidien avant le 1er avril.

6 votes POUR : Jean Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL

1 vote ABSTENTION : Patrick ROY

2 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Rémy MONET

5. Choix d'une nouvelle compagnie d'assurance destinée à la protection des biens de la Commune et à la protection juridique au 01/01/2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'elle a été informée de la résiliation au 31 décembre 2023 à minuit de toutes les assurances à l'initiative de la MAIF et qu'il convenait de rechercher une nouvelle société pour assurer des biens de la collectivité et assurer sa défense juridique pour préserver ses droits et ses intérêts au 1er janvier 2024 à 0 heure.

Le contexte est aujourd'hui très défavorable pour les collectivités locales en raison, entre autres, de l'explosion de la sinistralité. Les assureurs se désengagent en résiliant leurs contrats par anticipation.

Une seule offre a été envoyée à la commune.

Il s'agit de Groupama, un ancien partenaire de longue date de la collectivité.

La cotisation annuelle est de 5250 € H.T., soit 5770.16 € TTC comprenant la protection du patrimoine, l'assurance des responsabilités et la défense des droits et des intérêts.

La cotisation annuelle pour le camion et le tracteur routier est de 580.56 € H.T.

Soit 613.95 € TTC

☞ Vote à l'unanimité des élus présents ou représentés.

6. Désignation d'un Délégué de l'Administration et d'un Délégué du Tribunal Judiciaire

La Préfecture indique qu'une délibération n'est pas nécessaire. Cette question a été vue en Commission Générale.

7. Acquisition d'une caméra et d'un microphone

Le Maire revient sur la proposition de plusieurs élus d'enregistrer par l'image et le son l'intégralité des Conseils municipaux et de les mettre à disposition des habitants sur le site de la commune.

Il est nécessaire pour cela d'acquérir le matériel pour réaliser l'opération.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents ou représentés.

8. Affouage : choix à faire sur les modalités

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une nouvelle coupe affouagère est prête à être réalisée en 2024 et fera l'objet d'une délibération spécifique qui en définira les modalités.

Il convient, dans l'immédiat, de réaliser l'empilage en billon de 2 mètres en tas de stères, du bois stocké depuis quelques années dans le bois de Malzac à proximité des 4 chemins et de les proposer aux affouagistes au prix de 30 euros la stère.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents ou représentés.

9. Temple : procédure de désaffectation

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 5 décembre, la Préfecture indique au Conseil municipal que la délibération du 9 septembre 2023 se rapportant à l'acquisition du temple n'est pas légale et doit être retirée.

En effet, « la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat date du 9 décembre 1905 dispose que la vente ou la donation pour une association cultuelle, propriétaire d'un édifice de culte, d'un bien utilisé à des fins cultuelles soit subordonnée au prononcé d'une désaffectation par décret ».

Or, lors de son Assemblée générale extraordinaire en date du 1er décembre 2023, l'Association Cultuelle de *Barre Molezon* informe de « son incapacité, d'une part, d'organiser plus d'un culte par an et d'autre part, de pouvoir faire face financièrement aux diverses charges et travaux d'entretien du temple » (pièce jointe).

En l'espèce, les éléments communiqués, permettent à la commune de conclure à la réalité de la désaffectation du temple. Une nouvelle délibération devra être prise pour l'acquisition du temple. Il convient d'adresser au préalable une demande de désaffectation du temple à Monsieur le Préfet du département.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents ou représentés.

10. Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

En l'absence de chiffrage précis, ce point sera reporté lors d'un Conseil municipal en janvier.

11. Programmation LEADER 2023-2027 (Fonds Européens)

Plusieurs projets sont en cours d'élaboration. Ils pourront être déposés au fil de l'eau jusqu'en 2027 tant que les fonds restent disponibles. Stratégiquement, il conviendrait de transmettre les dossiers au cours des mois à venir.

12. Adhésion à Sites et Citées Remarquables

Considérant les objectifs de du village de Barre des Cévennes d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine.

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la commune ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les communes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteur, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

- Apporter des éléments pour la recherche de financements pour le soutien des projets publics ou privés portés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 315 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 204 habitants.

6 votes POUR : Jean Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL

1 vote ABSTENTION : Patrick ROY

2 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Rémy MONET

13. Cadeau de Noël – Ajustement du coût

Robert DEMOLIN intervient pour indiquer que la marge que des commerçants est trop réduite et qu'il conviendrait de porter le coût du colis à 28 euros par personne.

Après débat, il est proposé de réaliser un seul colis plus varié pour les couples (28 euros x 2) et de faire appel à d'avantage de producteurs locaux et régionaux. Enfin, au vu du nombre de personnes concernées, il est proposé de reculer en 2024 et 2025 l'âge requis pour en bénéficier. Robert DEMOLIN est remercié pour son investissement.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents ou représentés.

14. Zone d'accélération de la production des énergies renouvelable. Article 15 de la loi n°2023 – 175

Il est rappelé que la commune envisage l'implantation de panneaux photovoltaïque à l'Ancienne décharge pour la production d'énergie renouvelable. Au préalable, études paysagères et environnementales sont nécessaires. Avant de délibérer sur ce projet, le Maire propose de lancer un « processus de concertation » auprès des habitants de la commune.

Accord des élus.

15. Contrat de travail – Village de gîtes

La commune régularise progressivement la situation auprès de l'hôtesse d'accueil du Village de gîtes dans le cadre de la procédure en cours aux Prud'hommes plusieurs fois reportée. Il reste à rechercher un accord sur le contrat de travail.

Une délibération devrait être proposée en janvier prochain.

Questions diverses :

- Patrick ROY déplore la saleté autour des containers. Des élus répondent qu'un fort vent a contribué à cet état et que le nécessaire sera fait. Sur un autre sujet il remercie chaleureusement Charles ALDROVANDI et les personnes qui l'ont accompagné pour la livraison de l'eau au Mazeldan. Par ailleurs, il demande de communiquer davantage

sur le PLU et le cahier mis à disposition des habitants. Enfin, il regrette l'absence de cantonniers à temps complet qui puisse, en autres, conduire seul le camion. Corentin appuie les propos.

Les élus qui le souhaitent se mobiliseront pour les décorations de Noël dès lundi.

Le PLU est en cours et une communication est bien prévue auprès de tous les habitants.

Le Conseil municipal est clôt à 21 heures.

Le secrétaire

Jean-Claude AUBERLET

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)